

# Conseil municipal de Picquigny : Séance du 1er mars 2017

Présents : José HERBET, Antony DELVILLE, Lysiane CAPON, Jean-Paul PIERRE, Claire ROUSSEL, Magali LÉGER, Lionel HERBET, Claudine LEQUIEN, Catherine BATICLE, Jeannine BENOIT, Laurence BÉCUE, Guillaume FLAHAUT, Colette ROUSSEAU, Gérald BRÉZIN.  
Absent avec pouvoir : Jérôme COURMONT à José HERBET  
Secrétaire de séance : Gérald BRÉZIN.

## **Encaissement d'un chèque**

Chèque de 300 euros concernant un versement de dommages-intérêts pour un litige opposant la commune représentée par le maire et Monsieur HURIER Mickaël.

## **Réseau d'assistants maternels : demande de participation auprès de la caisse d'allocations familiales**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un RAM par la CCOA avec la vente d'un terrain ; il donne lecture d'un courrier de Monsieur LOGNON concernant ces travaux qui indique que le porteur de projet doit être la commune ; une aide de la CAF de 80 % a d'ores et déjà été obtenue, les 20 % restant étant pris en charge par la communauté de communes, la commune restant propriétaire du bâtiment.

Il convient dès à présent de délibérer afin de solliciter la participation financière à hauteur de 80 % de la CAF.

Le conseil municipal décide de solliciter l'aide de la CAF à hauteur de 80%, les 20 % restant étant pris en charge par la communauté de communes Nièvre et Somme.

## **Renouvellement convention location logement Devisse/Péchin et MilleJean-René**

IL convient de délibérer afin de renouveler les conventions de location de Mille Jean René à compter du 01/06/2017 et Devisse/Péchin à compter du 01/05/2017.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler les conventions de logements pour une durée de 18 mois pour :

- MILLE Jean-René à compter du 01/06/2017 moyennant un loyer mensuel de 515 €.
- DEVISSE/PÉCHIN à compter du 01/05/2017 moyennant un loyer mensuel de 400 €.

## **Prise de possession d'immeuble sans maître : maison 124 rue de Saint Pierre**

La délibération du 10 août 2016 autorisant la commune à engager la procédure d'acquisition d'un bien vacant et sans maître pour une maison sise 124 rue de Saint Pierre à Picquigny.

Un affichage a été effectué aux portes du bien pendant une durée de 6 mois ainsi qu'une publication dans le journal local paru le 28 août 2016.

Dès lors, le délai légal de 6 mois étant expiré, il convient de délibérer afin de matérialiser la prise de possession de cet immeuble qui, dès la publication aux hypothèques, sera cédé à M. DELPORTE Jean-Michel qui en est amateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la prise de possession de l'immeuble vacant et sans maître sis 124 rue de Saint Pierre.

## **Redevance d'occupation du domaine public : ENEDIS, ORANGE et GRDF**

### **• ORANGE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer pour l'année 2017 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit : Pour le domaine public routier :

- 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien

### **• ENEDIS (ERDF)**

Il est proposé au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie en sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et autorise le maire à en recouvrer le montant.

### **• GRDF :**

Il est proposé au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté du 31 décembre de l'année précédente.

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

- Que la redevance due au titre de 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'index connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 16 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le conseil adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et autorise le maire à en recouvrer le montant.

## **Taxe sur les emplacements publicitaires**

Par délibération du 11 mars 2014 avait été instaurée la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2015 M. le maire invite l'assemblée à fixer le nouveau taux applicable au 1er janvier 2018.

Le conseil municipal décide de fixer le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure à 100 % du tarif de droit commun soit au 1er janvier 2018 : 15,40 € par m<sup>2</sup> et par an.

## **Demande de réserve parlementaire du sénateur Jérôme Bignon pour l'installation d'une réserve à incendie rue Jean Choquet**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu du sénateur Jérôme BIGNON prévoyant l'attribution d'une subvention de 2 800 € concernant l'installation d'une réserve à incendie rue Jean Choquet.

Le conseil municipal accepte l'attribution d'une telle subvention et autorise le maire à déposer tout document concernant ce dossier.

## **Communications diverses**

- Antony DELVILLE étudie la possibilité de procéder à la construction de six nouveaux garages rue du Marais.
- Attribution des logements rue des Chanoines : 1er étage : Janine Ermenault/ Francis Harlé et Laetitia Denaux ; 2e étage : Camille Allart et Arthur François
- Michel Roussel, président de l'association « La hutte Pirémont », a constaté de nombreux retards voire même défauts de paiement de la redevance de chasse et a demandé à la commune si le recouvrement pourrait être pratiqué comme pour la grande Hutte ; ce point sera examiné lors d'une prochaine séance du conseil municipal.
- Les comptes rendus des conseils municipaux ainsi que la revue de presse sur Picquigny sont disponibles sur le site internet de la commune.
- Samedi 04 mars : Assemblée générale du canoë Kayak
- Un flyer pour la CLSH de Pâques va être réalisé et distribué aux familles.